

LOI DÉONTOLOGIE ET DROITS ET OBLIGATIONS DES FONCTIONNAIRES (n° 2016-483 du 20 avril 2016)

Cette loi précise les obligations des fonctionnaires, modifie les conditions de cumul d'activités. Elle met en place la protection des lanceurs d'alerte, un référent déontologue. Elle comporte un volet sur les conflits d'intérêt et les déclarations d'intérêt qui sont des transpositions des mesures prises pour les hommes politiques après certaines affaires, mais pourront faire peser une lourde responsabilité sur chaque fonctionnaire. La loi déontologie renforce le droit d'alerte et la protection fonctionnelle.

Elle modifie ou crée de nouveaux droits concernant le droit syndical, met en place des commissions consultatives paritaires (CAP pour les agents contractuels) pour la fonction publique territoriale et l'obligation de parité lors des prochaines élections professionnelles.

Elle apporte aussi des modifications sur les agents privés d'emplois, les concours sur titre pour la filière sociale, médico-sociale et médico technique, les reçus/collés (allongement de la durée de validité de la liste d'aptitude à quatre ans).

Le plan de titularisation initié par la loi sur la résorption de l'emploi précaire de 2012 est prolongé jusqu'au 31 décembre 2018. La loi modifie aussi les règles sur le cumul d'activités et apporte des modifications dans le cadre de la procédure disciplinaire.

Attention ! cette loi va nécessiter au moins 20 textes d'application

« BIENVENUE DANS LA TERRITORIALE ! »

Un nouveau-né est arrivé !

Le **R.I.F.S.E.E.P.** (Régime Indemnitaire de Fonctions, de Sujétions, d'Expertise et d'Engagement Professionnel)

L'essentiel à retenir...

Le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 crée, pour les fonctionnaires de l'État et applicable par délibération aux fonctionnaires territoriaux, un nouveau régime indemnitaire exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, comprenant :

- une Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) versée mensuellement,
- un Complément Indemnitaire Annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir versé annuellement.

Tous les cadres d'emplois n'en bénéficient encore pas, car un arrêté doit valider sa mise en place... mais, pas de stress, cela devrait être fait au 1^{er} janvier 2017.

R.I.F.S.E.E.P. ou P.F.R (Prime à la Fonction et aux Résultats) : même combat !

Le nom est différent, mais le but poursuivi est le même, instituer une soi-disant culture du résultat (appelée ici engagement professionnel) au détriment de l'égalité de traitement des agents.

AUGMENTATION DU POINT D'INDICE

Le point d'indice des fonctionnaires était « gelé » depuis 2010. Il va augmenter de 1,2 % en deux fois : 0,6 % au 1^{er} juillet 2016 et 0,6 % au 1^{er} février 2017 (décret publié au Journal officiel du 26 mai 2016). La valeur du point d'indice brut passe ainsi à environ 4,68 €.

Cette revalorisation de la valeur du point d'indice est sans effet sur les retraites des fonctionnaires qui sont revalorisées en fonction de l'évolution des prix à la consommation hors tabac.

Elle est loin de rattraper la perte du pouvoir d'achat subie par les fonctionnaires depuis 15 ans. Ce rattrapage, exigé par FO, nécessite une augmentation de 8 % de la valeur du point et l'attribution immédiate de 50 points d'indice supplémentaires.

FORCE OUVRIÈRE estime que la page des salaires n'est pas tournée et que des mesures de rattrapage des pertes accumulées doivent être le sujet de négociations rapides.

INTERCOMMUNALITÉ

Le préfet de la Loire a signé le 29 mars 2016, l'arrêté fixant le schéma de coopération intercommunale.

Cet arrêté prévoit de porter à 7 le nombre d'Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) au lieu de 17 actuellement.

Deux EPCI pour le nord du département (arrondissement de Roanne), deux pour le centre (arrondissement de Montbrison) et trois pour le sud (arrondissement de Saint-Étienne).

Le projet de schéma prévoit également la dissolution de 4 syndicats intercommunaux. Les nouveaux périmètres devront être arrêtés au plus tard le 31 décembre 2016 pour prendre effet le 1^{er} janvier 2017.

Pour FO, ce nouveau découpage aura pour corolaire la diminution du service public de proximité et la diminution des personnels à travers des mutualisations.

N'hésitez pas à faire appel à notre syndicat en cas de remise en cause de vos droits statutaires ou pour plus d'informations sur ce sujet.

Groupement Départemental des Syndicats Force Ouvrière

LA LETTRE



FO La force syndicale

SERVICES PUBLICS DE LA LOIRE

Bourse du Travail • Cours Victor Hugo • 42000 SAINT-ÉTIENNE • 04 77 43 02 95 • 06 32 78 94 30 • ballet.didier@fosps.com

juin 2016 – IPNS sur RISO écologique

Sommaire

Protocole Parcours, Professions, Carrières et Rémunérations (PPCR) pour la Catégorie C : Nouvelles échelles de rémunération
p. 2-3

Loi déontologie et obligations et droits des fonctionnaires

Augmentation du point d'indice

Nouveau Régime Indemnitaire de Fonctions, d'Expertise et d'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Schéma de coopération intercommunale
p. 4

PROJET DE LOI TRAVAIL : RETRAIT !

Le projet de loi Travail est contesté par plusieurs organisations syndicales de salariés (dont FO) et de jeunesse sur le fond, parce qu'il contient des dispositions dangereuses pour la situation et l'avenir des salariés.

Par ailleurs, ce projet n'a pas trouvé de majorité au Parlement, contesté y compris par nombre de députés de la majorité. D'où le passage en force par le 49-3. Enfin, à travers les sondages, une majorité de Français le contestent. Autrement dit, ce projet de loi est multi minoritaire. Alors, pourquoi un tel entêtement ?

Seules des raisons de caractère politique ou politicien peuvent l'expliquer. Bien entendu, au départ, cela s'inscrit dans une logique européenne néolibérale qui ne peut être soutenue syndicalement que par les syndicats d'accompagnement qui raisonnent en parts de marché.

Nous, à FO, en toute liberté et indépendance, c'est le contenu du texte qui nous importe et ses répercussions sur les droits, la situation et la vie des salariés d'aujourd'hui et de demain.

C'est pourquoi nous combattons ce projet. Alors, face à un tel entêtement, il n'y a pas d'autre solution que d'amplifier le mouvement.

Notre Groupement Départemental des syndicats FO des Services Publics de la Loire continuera à prendre une part importante dans ce combat car nous restons plus que jamais convaincus que si les garanties collectives disparaissent dans le privé, il y a fort à craindre que les garanties collectives statutaires du public soient également remises en cause.

Le secrétaire départemental,
Didier BALLET
06 32 78 94 30

LE PROTOCOLE PPCR (Parcours Professionnels Carrière et Rémunération) mis en application, dès 2016 pour les agents territoriaux de catégorie B, de manière unilatérale par le Gouvernement, prévoit plusieurs mesures INACCEPTABLES.

Ainsi, au 1^{er} janvier 2016 :

- Intégration de l'équivalent de 6 points d'Indice Majoré dans le traitement de base (Attention : ceci n'est pas une augmentation !! mais un tour de passe-passe...)

Des dispositions qui rentrent en vigueur le lendemain de la publication du décret, soit le 13 mai 2016 :

- Le cadencement unique est mis en place et se traduit par la suppression de l'avancement d'échelon au minimum

Des dispositions qui rentrent en vigueur au 1^{er} janvier 2017 :

- les reclassements,
- les nouveaux indices de rémunération,
- les conditions d'avancement de grade,
- plus de période de stage entre le 1^{er} et le 2^{ème} grade d'un même cadre d'emplois pour les fonctionnaires relevant du 1^{er} grade et qui sont nommés au 2^{ème} grade suite à l'obtention d'un concours.

Pour rappel, vote des organisations syndicales sur le PPCR :

contre : FO, CGT, Solidaires
pour : UNSA, CFTD, CFTC, FSU, CGC, FA-FP

AGENTS TERRITORIAUX DE CATÉGORIE C

Vous trouverez en pages intérieures votre reclassement suite au PPCR :

- les nouvelles grilles indiciaires,
- la nouvelle durée d'avancement d'échelon,
- la pseudo revalorisation ...

N'hésitez pas à nous contacter pour votre cas particulier et/ou pour plus d'explications sur ce dispositif !

SITE WEB !

<http://www.fo-territoriaux42.fr>

Le portail des syndicats FO des services publics de la Loire

AGENTS DE CATÉGORIE C

Le 1^{er} janvier 2017 :

- tous agents appartenant aux grades ci-dessous sont concernés par le reclassement dans les nouvelles échelles de rémunération C1, C2 et C3 qui remplacent les échelles 3, 4, 5 et 6.
- l'équivalent de 4 points d'Indice Majoré (IM) sera intégré dans le traitement de base

Attention !: Ceci n'est pas une augmentation !! Il s'agit d'un autofinancement par les agents à travers la transformation du régime indemnitaire en points d'indices (déduction de 167 euros bruts annuels sur le régime indemnitaire), de l'allongement de la durée de carrière et surtout de la suppression de l'avancement d'échelon à la durée minimale

Les statuts particuliers peuvent prévoir que certains grades sont dotés d'échelonnements indiciaires spécifiques fixés par décret : cadre d'emplois des Agents de Maîtrise, grades de Brigadier-Chef et Chef de Police Municipale, grades de Sergent et Adjudant pour les Sapeurs-Pompier.
Nous n'avons pas d'informations pour l'instant. Dès que les textes seront portés à notre connaissance nous établirons alors un document spécifique que nous vous communiquerons.

[AGENTS DE CATÉGORIE C À L'ÉCHELLE 3]

Adjoint Administratif 2^{ème} classe
Adjoint Technique 2^{ème} classe
Adj. Tech. des Étab. d'Ens. 2^{ème} classe
Agent de Conserv. du Patrimoine 2^{ème} classe

Adjoint d'Animation 2^{ème} classe
Agent Social 2^{ème} classe
Aide Opérateur des APS
Sapeur Pompier de 2^{ème} classe

= nouvelle échelle C1

Je suis en 2016 en échelle 3			Je deviens en 2017 en C1				
Échelon	Indice Majoré	Durée mini actuelle (en mois)	Échelon	Indice Majoré	Nouvelle durée fixe (en mois)	Ancienneté conservée	Gain Indice Majoré
1	321	12 mois	1	325	12 mois	Ancienneté acquise	0
2	322	12	2	326	24 (+12)	Ancienneté acquise	0
3	323	20	3	327	24 (+4)	Ancienneté acquise	0
4	324	20	4	328	24 (+4)	Ancienneté acquise	0
5	325	20	5	329	24 (+4)	Ancienneté acquise	0
6	326	20	6	330	24 (+4)	Ancienneté acquise	0
7	328	20	7	332	24 (+4)	Ancienneté acquise	0
8	332	30	8	336	24 (-6)	Ancienneté acquise	0
9	338	30	9	342	36 (+6)	Ancienneté acquise	0
10	350	40	10	354	36 (-4)	Ancienneté acquise	0
11	363	/	11	367	/	Ancienneté acquise	0
			+ 28 mois				

Après 4 ans de pseudo «revalorisation»									
Échelon	2017		2018		2019		2020		Gain IM sur la période
	IM	IM	Gain IM	IM	Gain IM	IM	Gain IM		
1	325	326	1	327	1	330	3	5	
2	326	327	1	328	1	331	3	5	
3	327	328	1	329	1	332	3	5	
4	328	329	1	330	1	333	3	5	
5	329	330	1	332	2	335	3	6	
6	330	332	2	334	2	337	3	7	
7	332	335	3	338	3	342	4	10	
8	336	339	3	342	3	348	6	12	
9	342	343	1	346	3	354	8	12	
10	354	354	0	356	2	363	7	9	
11	367	367	0	368	1	372	4	5	
12*	/	/	/	/	/	382	/	/	

* échelon créé au 1^{er} janvier 2020

[AGENTS DE CATÉGORIE C À L'ÉCHELLE 4]

Adjoint Administratif 1^{ère} classe
Adjoint Technique 1^{ère} classe
Adjoint d'Animation 1^{ère} classe
Agent Social 1^{ère} classe
Opérateur des APS
ATSEM 1^{ère} classe

Adj. Tech. des Étab. d'Ens. 1^{ère} classe
Agent de Conserv. du Patrimoine 1^{ère} classe
Auxiliaire de Puériculture 1^{ère} classe
Auxiliaire de Soins 1^{ère} classe
Gardien de Police Municipale
Sapeur Pompier de 1^{ère} classe



= nouvelle échelle C2

Je suis en 2016 en échelle 4			Je deviens en 2017 en C2				
Échelon	Indice Majoré	Durée mini actuelle (en mois)	Échelon	Indice Majoré	Nouvelle durée fixe (en mois)	Ancienneté conservée	Gain Indice Majoré
1	323	12 mois	1	328	12 mois	Sans ancienneté	1
2	324	12	1	328	24 (+12)	Ancienneté acquise	0
3	325	20	2	330	24 (+4)	Sans ancienneté	1
4	326	20	2	330	24 (+4)	Ancienneté acquise	0
5	327	20	3	332	24 (+4)	Ancienneté acquise	1
6	329	20	4	336	24 (+4)	Ancienneté acquise	3
7	332	20	5	343	24 (+4)	Ancienneté acquise	7
8	345	30	6	350	24 (-6)	2/3 ancienneté acquise	1
9	354	30	7	364	36 (+6)	2/3 ancienneté acquise	6
10	368	40	8	380	36 (-4)	Sans ancienneté	8
11	375	40	8	380	48 (+8)	1/2 ancienneté acquise	1
12	382	/	9	390	/	Ancienneté acquise	4
			+ 36 mois				

Après 4 ans de pseudo «revalorisation»									
Échelon	2017		2018		2019		2020		Gain IM sur la période
	IM	IM	Gain IM	IM	Gain IM	IM	Gain IM		
1	328	328	0	329	1	332	3	4	
2	330	330	0	330	0	334	4	4	
3	332	333	1	333	1	336	3	4	
4	336	336	0	336	0	338	2	2	
5	343	345	2	345	2	346	1	3	
6	350	351	1	351	1	354	3	4	
7	364	364	0	364	0	365	1	1	
8	380	380	0	380	0	380	0	0	
9	390	390	0	390	0	392	2	2	
10	402	402	0	402	0	404	2	2	
11	411	411	0	411	0	412	1	1	
12	416	418	2	418	0	420	2	4	

[AGENTS DE CATÉGORIE C À L'ÉCHELLE 5]

Adjoint Administratif P^{pal} 2^{ème} classe
Adjoint Technique P^{pal} 2^{ème} classe
Adjoint d'Animation P^{pal} 2^{ème} classe
Agent Social P^{pal} 2^{ème} classe
Opérateur Qualifié des APS
ATSEM P^{pal} 2^{ème} classe

Adj. Tech. P^{pal} des Étab. d'Ens. 2^{ème} classe
Agt de Conserv. du Patrimoine P^{pal} 2^{ème} classe
Auxiliaire de Puériculture P^{pal} 2^{ème} classe
Auxiliaire de Soins P^{pal} 2^{ème} classe
Brigadier de Police Municipale
Caporal

= nouvelle échelle C2

Je suis en 2016 en échelle 5			Je deviens en 2017 en C2				
Échelon	Indice Majoré	Durée mini actuelle (en mois)	Échelon	Indice Majoré	Nouvelle durée fixe (en mois)	Ancienneté conservée	Gain Indice Majoré
1	326	12 mois	2	330	12 mois	Ancienneté acquise x2	0
2	327	12	3	332	24 (+12)	Ancienneté acquise	1
3	328	20	3	332	24 (+4)	1/2 ancienneté acquise - maîtrise d'un an	0
4	330	20	4	336	24 (+4)	Sans ancienneté	2
5	332	20	4	336	24 (+4)	Ancienneté acquise	0
6	339	20	5	343	24 (+4)	Ancienneté acquise	0
7	346	20	6	350	24 (+4)	Ancienneté acquise	0
8	360	30	7	364	24 (-6)	2/3 ancienneté acquise	0
9	376	30	8	380	36 (+6)	2/3 ancienneté acquise	0
10	385	40	9	390	36 (-4)	3/4 ancienneté acquise	1
11	398	40	10	402	48 (+8)	3/4 ancienneté acquise	0
12	407	/	11	411	/	Ancienneté acquise	0
			+ 36 mois				

Après 4 ans de pseudo «revalorisation»									
Échelon	2017		2018		2019		2020		Gain IM sur la période
	IM	IM	Gain IM	IM	Gain IM	IM	Gain IM		
1	328	328	0	329	1	332	3	4	
2	330	330	0	330	0	334	4	4	
3	332	333	1	333	1	336	3	4	
4	336	336	0	336	0	338	2	2	
5	343	345	2	345	2	346	1	3	
6	350	351	1	351	1	354	3	4	
7	364	364	0	364	0	365	1	1	
8	380	380	0	380	0	380	0	0	
9	390	390	0	390	0	392	2	2	
10	402	402	0	402	0	404	2	2	
11	411	411	0	411	0	412	1	1	
12	416	418	2	418	0	420	2	4	

[AGENTS DE CATÉGORIE C À L'ÉCHELLE 6]

Adjoint Administratif P^{pal} 1^{ère} classe
Adjoint Technique P^{pal} 1^{ère} classe
Adjoint d'Animation P^{pal} 1^{ère} classe
Agent Social P^{pal} 1^{ère} classe
Opérateur P^{pal} des APS
ATSEM P^{pal} 1^{ère} classe

Adj. Tech. P^{pal} des Étab. d'Ens. 1^{ère} classe
Agt de Conserv. du Patrimoine P^{pal} 1^{ère} classe
Auxiliaire de Puériculture P^{pal} 1^{ère} classe
Auxiliaire de Soins P^{pal} 1^{ère} classe
Caporal Chef

= nouvelle échelle C3



Je suis en 2016 en échelle 6			Je deviens en 2017 en C3				
Échelon	Indice Majoré	Durée mini actuelle (en mois)	Échelon	Indice Majoré	Nouvelle durée fixe (en mois)	Ancienneté conservée	Gain Indice Majoré
1	338	12 mois	2	355	12 mois	Ancienneté acquise	13
2	345	12	3	365	12	Sans ancienneté	16
3	355	20	3	365	24 (+4)	Ancienneté acquise	6
4	370	20	4	375	24 (+4)	Ancienneté acquise	1
5 < 18 mois	385	30	5	391	24 (-6)	4/5 ancienneté acquise	2
5 > 18 mois	385	30	6	400	24 (-6)	4/5 ancienneté acquise au-delà de 18 mois	11
6	400	30	7	413	36 (+6)	Ancienneté acquise	9
7	422	40	8	430	36 (-4)	3/4 ancienneté acquise	4
8	436	40	9	445	36 (-4)	3/4 ancienneté acquise	5
9	462	/	10	466	36 (+36)	Ancienneté acquise	4
			+ 36 mois				

Après 4 ans de pseudo «revalorisation»									
Échelon	2017		2018		2019		2020		Gain IM sur la période
	IM	IM	Gain IM	IM	Gain IM	IM	Gain IM		
1	345	350	5	350	0	350	0	5	
2	355	358	3	358	0	358	0	3	
3	365	368	3	368	0	368	0	3	
4	375	380	5	380	0	380	0	5	
5	391	393	2	393	0	393	0	2	
6	400	403	3	403	0	403	0	3	
7	413	415	2	415	0	415	0	2	
8	430	430	0	430	0	430	0	0	
9	445	450	5	450	0	450	0	5	
10	466	466	0	466	0	473	7	7	

> Durée de la carrière avec le PPCR

Nouvelle échelle C1

11 échelons + un 12^{ème} au 1^{er} janvier 2020
Durée de la carrière :
- actuelle au minimum = 21 ans et 4 mois
- en 2017 = 21 ans
- en 2020 = 25 ans

Nouvelle échelle C2

12 échelons
Durée de la carrière :
- actuelle au minimum = 21 ans et 4 mois
- avec le PPCR = 25 ans

Nouvelle échelle C3

10 échelons
Durée de la carrière :
- actuelle au minimum = 17 ans
- avec le PPCR = 19 ans

> Avancement de grade avec le PPCR

Le reclassement d'échelon à échelon qui était auparavant la règle lors de l'avancement de grade de l'échelle 3 à 4 et de l'échelle 4 à 5 disparaît ! Il est remplacé par des tableaux de reclassement que nous tenons à votre disposition et qui seront publiés sur notre site internet (fo-territoiaux42.fr).